

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 4 décembre 2020

Fonds de solidarité : nouvelles conditions d'attribution des aides

Le formulaire du fonds de solidarité pour la période du mois de novembre est disponible depuis le 4 décembre dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr et la demande doit être déposée au plus tard le 31 janvier 2021.

Différents régimes d'indemnisation étant prévus, le formulaire de demande déterminera automatiquement l'aide la plus favorable.

À partir du 1^{er} décembre, le dispositif du fonds de solidarité évolue en distinguant :

- Les entreprises fermées administrativement ;
- Les entreprises du secteur du tourisme, événementiel, sport et culture (les hôtels, les traiteurs, les salles de théâtres ou de concerts, les agences de voyages, les entreprises de l'événementiel, de la culture ou du sport) .
- Les fournisseurs des entreprises du secteur du tourisme indirectement touchées par la crise (commerce de gros, blanchisserie, etc.).
- Les entreprises de moins de 50 salariés qui n'appartiennent pas aux secteurs qui viennent d'être évoqués précédemment.

Les différentes modalités proposées pour les mois de novembre et décembre sont précisées en annexe.

**Au 1^{er} décembre, le fonds de solidarité dans le Rhône
c'est 260,32 millions d'€ versés à 59 615 entreprises depuis mars 2020**